

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION
TRIPARTITE POUR
LA GESTION D'UN
JARDIN COLLECTIF
AU 154 AVENUE DE
LATTRE DE
TASSIGNY.**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

ARTICLE 2 : Dit que cet avenant n'a pas vocation à modifier les autres termes de la convention.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,



Lionel BENHAROUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D55-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : **32**

Voix contre

Abstentions

NPPV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA GESTION D'UN JARDIN COLLECTIF AU 154 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37,

VU l'article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts de l'association Potager Liberté,

VU la délibération n°D68/21 en date du 19 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention tripartite

VU la convention tripartite pour la gestion d'un jardin collectif au 154 avenue de Lattre de Tassigny en date du 16 juillet 2021

VU le projet d'avenant N° 1 à la convention

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas souhaite poursuivre les actions visant d'un part à valoriser les déchets et d'autre part à favoriser le lien social et le « vivre ensemble ».

C'est dans ce double objectif que l'association Potager Liberté, la ville et le Bailleur Seine Saint Denis Habitat se sont rapprochés afin de proposer un nouvel espace de compostage collectif au sein de l'espace de jardinage au 154 avenue de Lattre de Tassigny.

A travers la mise en œuvre de composteurs partagés, les partenaires souhaitent développer une approche pédagogique et conviviale de découverte des pratiques de l'activité dans le respect des valeurs de la municipalité.

L'association souhaite également développer son action de jardinage en installant sur le site une serre inférieure à 4m² et une réserve d'eau. Au vu de l'implantation du site ces installations sont aujourd'hui nécessaires à la bonne pratique de l'activité de l'Association.

Aussi, il convient de fixer les conditions administratives et techniques dans lesquelles l'Association, la Ville des Lilas et le Bailleur Seine Saint Denis Habitat participent à ce projet.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention du 16 juillet 2021 relative à la mise à disposition d'un espace pour la gestion d'un jardin collectif au 154 avenue de Lattre de Tassigny.